

Le secrétaire donne alors lecture du compte-rendu de la dernière conférence.

M. l'abbé Verreau fait remarquer qu'à la dernière conférence, parlant des examens que doit passer tout aspirant à l'inspection, il n'a pas dit, du moins n'a pas voulu dire : Principe auquel, dans notre intérêt, nous devons tenir, ainsi qu'il est rapporté dans le compte-rendu qu'on vient de lire (1), mais bien : Principe qu'il ne faut pas oublier.

Après cette remarque de M. l'abbé Verreau, le rapport du secrétaire est adopté à l'unanimité.

M. le Président lit ensuite des lettres d'excuse de l'Hon. G. Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, de l'Hon. juge Jetté, de MM. les Drs. Leprohon et Gray, tous membres du Conseil de l'Instruction publique, de M. le Dr. Desroches, membre honoraire de l'association. Ces messieurs expriment à l'assemblée leurs regrets de ne pouvoir assister à cette conférence.

M. le Secrétaire annonce ensuite à l'assemblée que la requête concernant la représentation des instituteurs dans le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a été envoyée au dit comité, et que ce dernier en a accusé réception par la lettre suivante :

Département de l'Instruction Publique,
Québec, le 22 septembre 1893.

Monsieur NAP. BRISEBOIS,

667, rue St.-André,

Montréal.

Monsieur,

Référant à la requête datée du 13 septembre courant que vous avez adressée à l'honorable Secrétaire de la province et que j'ai soumise, de sa part, au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à sa séance du 15, j'ai l'honneur de vous informer que la con-

sidération de cette requête a été remise la session du comité du mois de mai prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PAUL DE CAZES,

pr le Surintendant.

M. le Président exprime alors toute sa pensée sur cette question importante de la représentation des instituteurs dans le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Comme cette question intéresse beaucoup le corps enseignant, je suis heureux d'inclure dans ce rapport un résumé assez complet du discours remarquable que M. Famelart a prononcé sur cette question, que d'autres orateurs ont discutée après lui, ainsi qu'on le verra plus loin.

M. Famelart émet d'abord la proposition suivante :

Les instituteurs devraient être représentés dans le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Est-ce là, dit-il, un théorème bien difficile à saisir, et qu'il soit nécessaire de prouver? N'est-ce pas plutôt une vérité banale à force d'être évidente, un véritable truisme?

Il est aisé d'ailleurs de montrer, continue-t-il, qu'il y a unanimité sur ce point.

L'orateur cite alors l'opinion de M. Châtigny : " Le corps enseignant, dit ce " dernier, est le seul qui ne soit pas con- " sulté quand il s'agit de choses qui le " concernent. Pourtant il contient dans " son sein des hommes qui ne dépare- " raient pas le fauteuil de conseiller et " qui pourraient rendre d'immenses " services à la cause de l'Éducation."

M. U.-E. Archambault dit aussi : " On ne trouve pas un seul instituteur, " laïque ou religieux, dans la partie " dirigeante de l'Instruction publique. " Il semblerait pourtant naturel que

(1) *Journal de l'Instruction publique*, vol. xii., p. 40, 2e col., ligne 227.